

Présentation du Grand dauphin



Les grands dauphins de l'espèce *Tursiops truncatus* sont des mammifères marins de couleur gris foncé, voire noire, et gris clair sur les flancs. Leur ventre est blanc avec, parfois, une légère teinte rosée.

D'après la bibliographie, ces animaux mesurent de 0,84 m à 1,40 m à la naissance pour un poids compris entre 14 et 20 kg. Les mâles adultes mesurent de 2,44 à 3,81 m et peuvent peser jusqu'à 500 kg. Les femelles adultes sont plus petites et mesurent de 2,28 à 3,66 m pour un poids avoisinant les 250 kg.

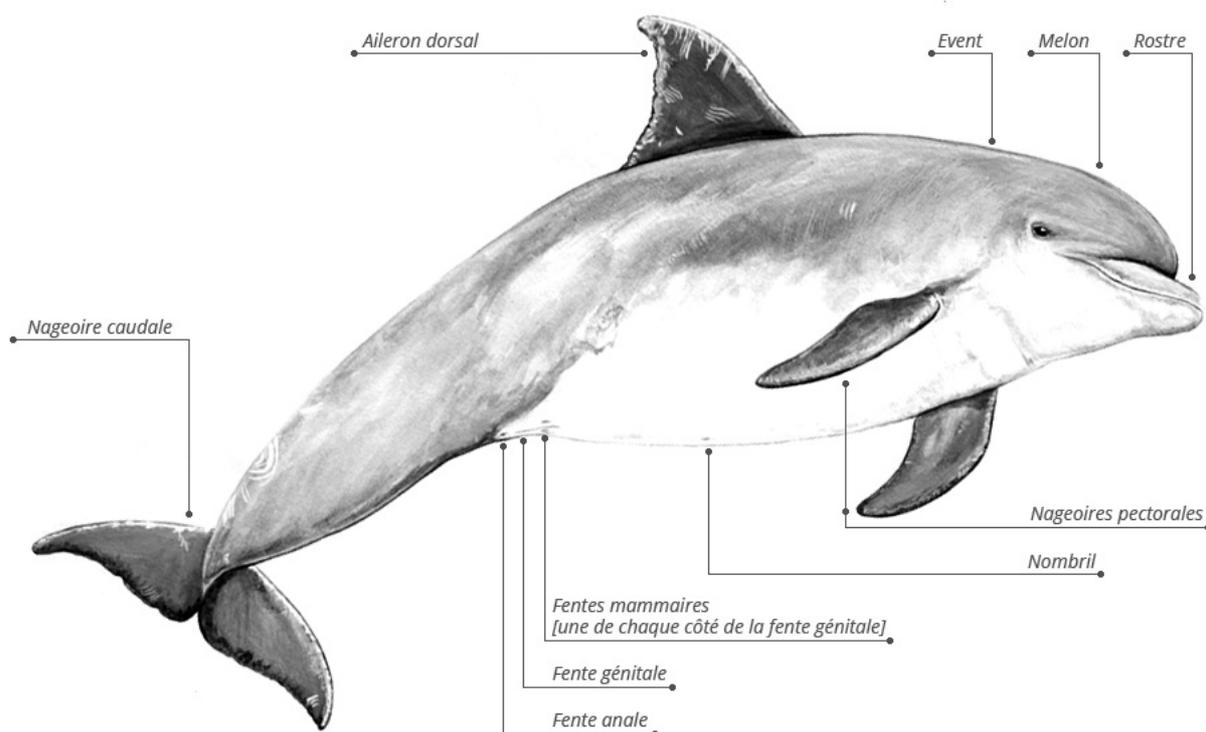
On note que les grands dauphins observés en mer de la Manche sont plus grands qu'énoncé dans la bibliographie puisque, en 2008, un mâle appartenant à cette population s'est échoué mort : il mesurait 4,80 m.

L'espérance de vie du grand dauphin est comprise entre 40 et 50 ans. Les femelles atteignent leur maturité sexuelle entre 9 et 11 ans, deux à trois ans plus tôt que les mâles. La gestation dure 12 mois et la lactation 18 mois en moyenne.

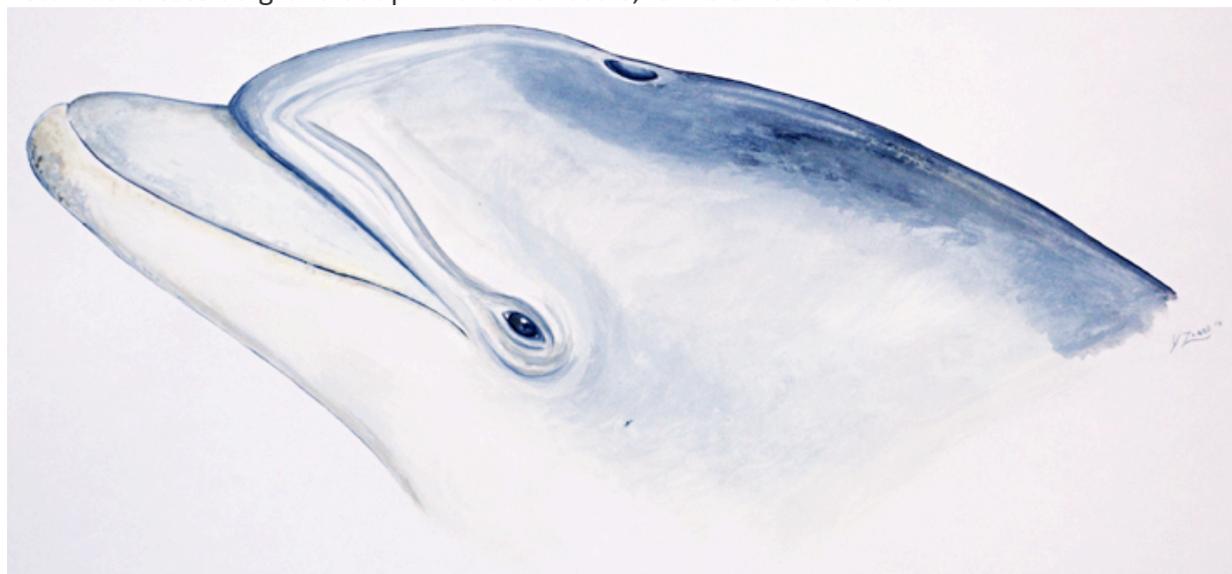
Morphologie du grand dauphin

Ce dessin représente un grand dauphin femelle : on distingue les deux fentes mammaires de chaque côté de la fente génitale.

Dessins : Chloé Yzoard



Détail de la tête du grand dauphin avec le rostre, le melon et l'évent



Détail de la nageoire dorsale du grand dauphin, appelée aussi aileron dorsal.



Détail de la nageoire caudale du grand dauphin



Les classes d'âge chez les grands dauphins *Tursiops truncatus*

La société des grands dauphins se structure en quatre classes d'âges distinctes : les nouveau-nés, les juvéniles, les sub-adultes et les adultes. Chacune de ces classes correspond à une période particulière de la vie de l'individu à laquelle sont associés des caractères physiques et des comportements particuliers.

La classe d'âge des nouveau-nés concerne les 10 premières semaines de l'animal. Le corps, de couleur très pâle, est marqué par des plis et des lignes foetales. L'aile dorsal n'a pas d'encoches ni de griffures. On dit qu'il est lisse. On observe aussi des poils autour de son rostre durant les premiers jours de l'animal. La nage du nouveau-né est caractérisée par une tendance à se projeter en hors de l'eau au moment de la respiration. La mère est très proche et les contacts corporels avec son petit sont nombreux. Enfin, on observe beaucoup de jeux et de comportements sociaux durant cette période.

La classe d'âge des juvéniles concerne une période comprise entre dix semaines et quatre ans. Le grand dauphin juvénile est plus petit que les adultes et sub-adultes et sa peau est plus pâle. Son comportement est proche de celui des nouveau-nés avec beaucoup d'activités sociales et de jeux. Les juvéniles sont étroitement associés à leur mère ou à d'autres jeunes du groupe.

La classe d'âge des sub-adultes concerne des animaux âgés de 4 à 14 ans. La séparation avec la mère caractérise cette période. Les grands dauphins sont sexuellement immatures. Leur taille est inférieure ou égale à celle des adultes et leur corps est moins robuste. La couleur des sub-adultes est plus pâle que celle des adultes. L'aile dorsal n'est pas encore marqué ou l'est moins que celui des adultes. Les sub-adultes s'associent entre eux principalement. La classe d'âge des adultes concerne des animaux robustes et de couleur foncée dont l'aile dorsal est marqué par des griffures et/ou des encoches. Les adultes sont généralement accompagnés d'individus plus jeunes et/ou d'autres individus adultes.

Les grands dauphins *Tursiops Truncatus* : une espèce protégée

Comme l'ensemble des mammifères marins, le grand dauphin est protégé par plusieurs conventions européennes et internationales.

Le grand dauphin *Tursiops truncatus* est classé en « préoccupation mineure » sur **la liste rouge 2013 de l'UICN** (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), cette espèce n'étant pas en déclin, malgré les multiples menaces qui pèsent sur cet animal et son habitat (<http://www.iucnredlist.org/>).

L'annexe II de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), dans laquelle figure le grand dauphin, liste les espèces qui ne sont pas directement menacées d'extinction, mais qui pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé (<http://www.cites.org/fra/app/appendices.php>)

La convention de Berne, qui a pour objectif « d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels », mentionne aussi le grand dauphin dans son appendice II (<http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/104-2.htm>). Cette convention a été mise en place entre l'ensemble des pays européens et certains pays africains (Tunisie, Maroc, Sénégal, Burkina Faso).

Enfin, la directive européenne 92/43/CEE, qui concerne la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, a pour but « d'assurer le rétablissement ou le maintien dans un état de conservation favorable des espèces de grande importance écologique ». Cette directive liste le grand dauphin dans ses annexes II et IV (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31992L0043:FR:HTML>), lui offrant ainsi des mesures spéciales de conservation, et inclut la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).